

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES
PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française 1 an 6 mois			
Ordinaire	1.300 frs	800 rs	
Avion	3.300 frs	1.700 frs	
ETRANGER 1 an 6 mois			
Ordinaire	1.600 frs	900 frs	
Avion	3.750 frs	2.300 frs	
PRIX			
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs			
Par porteur ou par poste :			
Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs			
Etranger Port en sus.			

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations
s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1975

6 janv. — Ordonnance n° 2 constituant loi de finances pour l'exercice 1975. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 2 du 6 janvier 1975 constituant
Loi de Finances pour l'exercice 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie ;
Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

PREMIERE PARTIE

Considérations générales de l'équilibre financier

Titre I

Dispositions générales

Article premier — Sont pour l'exercice 1975 réglées conformément aux dispositions de la présente ordonnance, les opérations en recettes et en dépenses du budget général, du budget annexe des chemins de fer du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du Trésor.

Titre II

Dispositions relatives aux ressources

Art. II — Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance applicable à compter du 1^{er} janvier 1975, continueront à être opérées, pendant l'année 1975 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1974,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes dûment habilités.

Art. III — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelques motifs que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits,

impôts, ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. IV — Modification du code des impôts directs

Art. 26 — Ajouter un troisième paragraphe comme suit :

En cas de redressement n'aboutissant pas à un rappel de droits, par suite du caractère déficitaire d'un exercice, il est appliqué une amende allant de 50.000 à 2.000.000 de francs constatée par rôle.

Cette pénalité sera appréciée suivant le montant du rehaussement effectué et selon la bonne ou mauvaise foi du redevable.

Art. 58 — Le 1^{er} paragraphe est modifié comme suit :

Les retenues afférentes aux paiements effectués pendant un mois déterminé, doivent être versées, à l'aide d'un bordereau avis de versement établi en deux exemplaires, dans les 15 premiers jours du mois suivant à la caisse du trésorier-payeur, du payeur et des agents spéciaux du lieu du domicile de la personne ou du siège de l'établissement ou du bureau qui les a opérées.

Art. 59 — Est modifié comme suit :

Les employeurs en débirentiers sont tenus de fournir à la direction ou aux inspections des impôts avant le 31 janvier de chaque année, un état nominatif du personnel où figurent :

- le montant des salaires versés l'année précédente
- le montant des retenues effectuées
- les charges de famille
- le montant des indemnités non imposables.

Le défaut de production de ces documents dans le délai prescrit sera sanctionné par une amende de 50.000 à 500.000 francs.

Si les redevables ne régularisent pas leur situation dans les 30 jours suivant la mise en demeure qui leur sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera appliqué une amende de 1.000.000 de francs.

Ces pénalités seront constatées par rôles.

La régularisation des impositions est opérée au début de chaque année par le service des contributions au vu des déclarations mentionnées au paragraphe 1 du présent article.

Les compléments de taxe éventuellement dus sont imposés par voie de rôle dans les conditions prévues à l'article 102 du présent code.

Au cas de trop perçu, les réclamations sont à produire avant le 1^{er} juillet de l'année suivant l'année d'imposition.

Art. V — Modification du tarif officiel des douanes

Le droit fiscal d'entrée sur les produits suivants est modifié selon le tableau ci-après :

Position tarifaire	Désignation des Produits	Ancien taux	Nouveau taux
22-09 B	Eaux de vie		
B1	Eaux naturelles de vin ou de marc de raisins (Cinzano)	400 F/Litre d'alcool pur	350 F/litre AP
B2	De mélasse de canne (Rhums et tafias)	400 F/L AP	" "
B3	— Whisky	" "	" "
B4	— Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre etc)	" "	" "
22-09 C	Liqueurs et préparations alcooliques composées visées dans le libellé de la position :		
C1	— Gin, Schnapps et Schiedam	400 F/L AP	350 F/L AP
C3	— Autres	" "	" "
24-02 A4	— Cigarettes	400 F/kg net	350 F/kg net
51-04	Tissus en fibres textiles synthétiques ou artificielles continues	25%	20 %
55-09	Autres tissus de coton		
Au	— piquée et reps	25%	20 %
Av	— tissus à armures nid d'abeilles oeil de perdrix ou similaires	25%	20 %
Aw	— bassins, damassés ou similaires, pesant au moins 140 grammes au mètre carré	25%	20 %
Ax	— tissus brochés ou brodés au lancé	25%	20 %
56-07	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues.	25%	20 %

Art. VI — Les ressources affectées au budget général pour l'exercice 1975 sont évaluées à la somme de 30.514.684.000 francs. Cette évaluation correspond aux produits de la République conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. VII — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer du Togo sont évaluées à la somme de 567.796.000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente ordonnance.

Art. VIII — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 4.546.200.000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. IX — Les ressources affectées au budget d'investissement sont évaluées à la somme de 9.625.000.000 francs conformément à l'état D annexé à la présente ordonnance.

Titre III

Dispositions relatives aux charges

Art. X — Le plafond des crédits applicables au budget général de l'exercice 1975 s'élève à la somme totale de 30.514.684.000 francs.

Ce plafond de crédits s'applique :

— aux dépenses ordinaires des services civils	18.929.274.000 F
— aux dépenses ordinaires des services militaires	1.960.410.000 F
— aux dépenses en capital	9.625.000.000 F

Art. XI — Le plafond des crédits applicables au budget annexe des chemins de fer du Togo exercice 1975 s'élève à la somme totale de 567.796.000 francs.

Art. XII — Ouverture des comptes du trésor

1° — Il est ouvert dans les écritures du trésor, le compte d'affectation spéciale n° 113-42 intitulé « Programme de Développement du Cacao et du Café ».

Rubrique 1 : S.R.C.C.

Rubrique 2 : C.N.C.A.

Le compte sera crédité pour la rubrique 1 : « S.R.C.C. » de 50.000.000 francs cfa et pour la rubrique 2 : « C.N.C.A. » de 25.000.000 francs cfa, soit au total 75.000.000 francs cfa provenant d'une subvention du budget de l'Etat togolais. Il sera débité des dépenses afférentes au programme de développement du cacao et du café entrepris avec l'aide de l'Association Internationale de Développement et du Fonds d'Aide et de Développement.

2° — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte de commerce n° 114-31 rubrique 8 intitulé « Exploitation Routière des Chemins de Fer du Togo ». Ce compte sera crédité des recettes provenant de ladite exploitation et débité des dépenses y afférentes.

3° — Il est ouvert dans les écritures du trésor, les comptes d'affectation spéciale :

- 115-46 : Plantation d'Etat : Programme Palmiers
- 115-47 : Plantation d'Etat : Programme Anacardiers.

Ces comptes seront crédités des ressources provenant du budget de l'Etat et débités des dépenses y afférentes.

4° — Il est ouvert dans les écritures du trésor, les comptes d'affectation spéciale intitulés :

- 115-48¹ : « Fonds de soutien du sucre »
- 115-48² : « Fonds de soutien des autres produits de l're nécessité ».

Ces comptes seront crédités du produit de la subvention que le budget de l'Etat versera à cet effet et débité de la différence entre le prix d'importation et le prix de vente desdits produits au consommateur.

5° — Il est créé dans les écritures du trésor, le compte d'affectation spéciale n° 115-49 intitulé « Fonds de péréquation sur les produits pétroliers ».

Ce compte sera crédité de la taxe perçue au niveau des sociétés constituant le groupement professionnel de l'industrie du pétrole. Il sera débité éventuellement du montant des prélèvements rendus nécessaires par les fluctuations sur les produits pétroliers.

6° — Il est créé dans les écritures du trésor, le compte d'avance n° 125-32 intitulé « Avance à la SOTOMA ».

Ce compte sera débité d'un montant de 52.000.000 de francs cfa représentant l'avance consentie à cette société et crédit des remboursements échelonnés de la SOTOMA jusqu'à extinction totale de ladite dette vis-à-vis du trésor public.

Art. XIII — Le plafond des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale s'élève pour l'exercice 1975 à la somme de 3.568.949.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. XIV — Les découverts ci-après sont autorisés pour l'exercice 1975 conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

a) Comptes de commerce

	Découverts	Recettes
— Fonds d'approvisionnement de Togopharma	67.000.000	25.000.000
— Cessions de travaux et fournitures des CFT	5.000.000	5.000.000
— Adjudications recettes et dépenses dossiers d'appel d'offre	400.000	400.000
— Fonds de roulement des CFT	65.000.000	—
— Opérations réalisées au profit des biens port de Lomé	—	—
— Exploitation routière des CFT	—	—
Total	137.400.000	30.400.000

b) Comptes d'avance

	Découverts	Recettes
— Avance pour achats de véhicules	15.000.000	1.000.000
— Fonds de roulement EDITOGO	35.000.000	—
— Avance à la SOTEXIM	—	—
— Avance à la CEET	10.000.000	1.000.000
— Avance exceptionnelle du 13 janvier	16.000.000	16.000.000
— Avance pour achats wagons bennes	7.000.000	7.000.000
— Avance à l'Office Togolais des Phosphates	5.000.000	5.000.000
— Avance à la SOTOMA	52.000.000	—
Total	140.500.000	30.000.000
Total des découverts autorisés	277.900.000	60.400.000

soit une charge maximale brute de 217.500.000 francs cfa résultant de la gestion des comptes spéciaux énumérés ci-dessus.

Art. XV. — Le plafond des crédits de paiement ouverts au budget d'investissement pour l'année 1975 s'élève à la somme de 9.625.000.000 francs cfa conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Art. XVI. — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées d'engager des dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents, qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente ordonnance. Le ministre des finances, ordonnateur unique et le contrôleur financier du budget de l'Etat sont chargés de l'application de la disposition ci-dessus.

Titre IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. XVII. — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1975 est évalué comme suit :

Recettes	30.514.684.000 F
Dépenses	30.514.684.000 F

Art. XVIII. — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer du Togo est évalué ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires	370.796.000 F
Recettes extraordinaires	197.000.000 F
Dépenses	567.796.000 F

Art. XIX. — Le résultat global de la gestion des comptes d'affectation spéciale pour l'année 1975 est évalué ainsi qu'il suit :

Ressources	4.546.200.000 F
Charges	3.118.949.000 F
Excédent des ressources	977.251.000 F

Art. XX. — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour l'année 1975 est évalué comme suit :

Recettes	9.625.000.000 F
Dépenses	9.625.000.000 F

Art. XXI. — L'excédent net de la gestion des comptes spéciaux est fixé pour l'année 1975 à la somme de 699.351.000 francs détaillée comme suit :

— Excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale	977.251.000 F
— Charge maximale brute	277.900.000 F
— Excédent net	699.351.000 F

Art. XXII. — Les charges nettes pouvant éventuellement résulter de l'ensemble des opérations prévues à l'article XVI seront couvertes soit par des ressources de trésorerie soit par des ressources d'emprunts que le gouvernement est autorisé à contracter en particulier par

des émissions de bons ou par des conventions à conclure avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans des conditions à préciser par une loi.

DEUXIEME PARTIE

Moyen des services et dispositions spéciales

Titre I

Budget général

Art. XXIII. — Au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, il est ouvert un crédit de :
à savoir :

— au titre I — dette publique et viagère	2.159.898.000 F
— au titre II — assemblée nationale	10.864.000 F
— au titre III — ministères, cour suprême et services	13.866.122.000 F
— au titre IV — intervention de l'Etat	4.852.800.000 F
— au budget d'investissement et d'équipement	9.625.000.000 F

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

Titre II

Art. XXIV. — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1975 au titre du budget annexe des chemins de fer du Togo est fixé à 567.796.000 francs conformément à la répartition par division, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente ordonnance.

Titre III

Comptes d'affectation spéciale

Art. XXV. — Le plafond des crédits ouverts aux ministères pour l'année 1975 au titre des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 4.546.200.000 conformément à la répartition par comptes qui en est donnée à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Titre IV

Budget d'investissement

Art. XXVI. — Le plafond des autorisations de programmes accordées au titre du budget d'investissement gestion 1975 est fixé à 15.000.000.000 francs et celui des crédits de paiement ouverts aux ministères au titre du budget d'investissement est fixé pour l'année 1975 à 9.625.000.000 francs conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Titre V

Dispositions diverses

Art. XXVII. — Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 60-29 du 5 août 1960 (loi organi-

que relative aux lois de finances) la clôture du budget général du Togo de l'exercice 1975 est fixée au 31 mars 1976.

Celle du budget annexe des chemins de fer du Togo est fixée au 31 mars 1976 par dérogation à l'article 21 de la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960.

Art. XXVIII — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 6 janvier 1975

Général G. Eyadéma

ETAT A

Développement des recettes

Récapitulation des recettes

(en milliers de Frs CFA)

I — Impôts	17.379.557
II — Produits des exploitations industrielles et des services	10.071.928
III — Revenus du Domaine	292.320
IV — Produits divers	258.530
V — Recettes d'ordre	P. M.
VI — Produits des participations financières de l'Etat	2.512.349
VII — Recettes extraordinaires	P. M.
Total général des recettes	30.514.684

Situation de recettes

Paragraphe I — Impôts

A — Produits des contributions directes

1 — Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles, et commerciaux	1.700.000
2 — Taxes progressives sur traitements et salaires	800.250
3 — Impôts sur les bénéfices non commerciaux	5.000
4 — Impôts généraux sur le revenu	34.392
5 — Patentes et licences	25.705
6 — Majoration de 10 % pour paiement tardif	4.000
7 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 1 à 6)	PM

Total A — 2.569.347

B — Produits des contributions indirectes

a) Produits liquidés par l'administration des douanes

8 — Droit d'importation	2.920.000
9 — Droit d'exportation	1.855.000

10 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — TFRTT — Import	3.090.000
11 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — TFRTT — Export	1.055.000
11 — bis — Taxe spéciale à l'exportation	2.500.000
12 — Taxe de recherche et de conditionnement	98.000
13 — Taxe de timbre douanier	460.000
14 — Amendes, confiscations alcoolisées	18.000
15 — Surtaxe sur les boissons alcoolisées	193.000
16 — Taxe de statistique	650.000
17 — Taxe de transit	1.000
18 — Taxe au profit du fonds routier	225.000
19 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 8 à 18)	PM

Total de la rubrique a 13.065.000

b) Autres contributions indirectes

20 — Taxe sur les transactions	1.000.000
21 — Vignettes des transporteurs publics	78.710
22 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 20 à 21)	PM

Total de la rubrique b 1.078.710

Total B 14.143.710

C — Droits d'enregistrement

23 — Droit d'enregistrement	235.000
24 — Droit d'immatriculation	8.000
25 — Droit de timbre	160.000
26 — Recettes du service topographique	3.500
27 — Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	260.000
28 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 23 à 27)	PM

Total C 666.500

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

A — Produits des contributions directes	2.569.347
B — Produits des contributions indirectes	14.143.710
C — Droits d'enregistrement	666.500
Total du paragraphe I	17.379.557

**Paragraphe II — Produits des exploitations
industrielles et des services**

29 — Recettes des Postes et Télécommunications :	
a) Produits vrais de taxe des correspondances postales	170.000
b) Taxes sur les mandats poste	30.000
c) Produits de télégraphie intérieure	32.000
d) Produits de téléphone et télex	360.000
e) Recettes diverses et accidentelles-fournitures	31.000
f) Taxes sur les colis postaux	22.000
g) Produits des correspondances en franchise	15.000
h) Taxes sur les récepteurs radio	500
i) Produits de la télégraphie extérieure	27.500
j) Déséquilibre postal	2.000
Total de la ligne 29	690.000
29 bis — Produits des phosphates	9.223.783
30 — Recettes de la télédiffusion et de l'Information	4.155
31 — Recettes du service des Travaux publics	11.000
31 bis — Recettes de la Maison du RPT	5.600
32 — Recettes du service des Affaires sociales	PM
33 — Recettes du service du conditionnement	650
33 bis — Recettes du service des poids et mesures	5.000
34 — Recettes du service de l'Elevage	4.600
35 — Recettes du service des Pêches	PM
36 — Recettes des établissements hospitaliers	3.000
37 — Vente des produits pharmaceutiques par les formations sanitaires	PM
38 — Recettes du service de la Télévision	21.000
38 bis — Recettes des Fédérations Sportives Nationales (foot-basket)	6.500
39 — Recettes du service de l'Agriculture	1.000
39 bis — Recettes du service des enquêtes et statistiques agric.	400
40 — Recettes des brigades des travailleurs du mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole	2.000
41 — Recettes des services de l'Education nationale	8.000
42 — Recettes du service de la statistique	3.600
43 — Ordre du Mono	140
44 — Recettes du service des Assurances	4.000
44 bis — Recettes du service de la culture	5.000
45 — Recettes des services judiciaires	500

45 bis — Recettes du service de la Recherche Scientifique	1.000
46 — Produits du port autonome de Lomé	50.000
47 — Produits de la Loterie Nationale	20.000
47 bis — Autres produits des jeux du hasard	1.000
48 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 29 à 47)	PM
Total du § — II	10.071.928

Paragraphe III — Revenu du Domaine

49 — Droit d'occupation :	
a) Domaine public occupation par la C.T.M.B.)	5.000
b) Domaine (pompes à essence)	
c) Redevances superficielles sur concessions minières	2.000
d) Extraction des carrières	
Total de la ligne 49	7.000
50 — Loyers d'immeubles et retenues de logements :	
a) Loyers d'immeubles	4.388
b) Retenues de logements	10.612
Total de la ligne 50 —	15.000
51 — Revenus du Domaine Forestier :	
a) Redevances pour permis de coupe	6.500
b) Produits de vente de bois de feu	720
c) Amendes forestières	3.000
d) Permis de chasse	840
e) Exploit. en Régie, Vente et Cession de Prod. forestiers	5.000
Total de la ligne 51 —	16.060
52 — Domaines miniers — Redevances minières :	
a) taxe proportionnelle	221.000
b) Redevances d'embarquement des phosphates	25.600
c) Redevances de débarquement des produits pétroliers — hydro carbures	2.660
d) Redevances de débarquement autres produits	PM
Total de la ligne 52	249.260
53 — Produits de l'aliénation du domaine mobilier et immobilier	5.000
54 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 49 à 53)	PM
Total du paragraphe III —	292.320

Paragraphe IV — Produits divers**A — Taxes diverses et Taxes pour Services rendus**

55 — Taxes sur armes à feu	1.500
56 — Taxes sur véhicules automobiles particuliers	79.380
57 — Taxes sur les bicyclettes	2.000
58 — Taxe sur les permis de conduire et visite techniques	29.000
59 — Redevances pour frais de contrôle des établissements dangereux et insalubres	1.005
60 — Droits de pêche en rivières des pêcheurs étrangers	PM
Total A —	112.885

B — Autres produits divers

61 — Remises et droits sur les crédits d'enlèvement	25.000
62 — Produits divers et accidentels : a) prélèvement temporaire sur solde-salaire	
b) divers	30.000
63 — Amendes et condamnations judiciaires	500
64 — Contributions et subventions : a) Participation des CFT au remboursement des avances de la CCCE (FIDES)	4.025
b) Participation des CFT au paiement des allocations viagères	1.100
c) Contribution de la Chambre de Commerce à l'octroi de bourses et au fonctionnement du cours commercial de Sokodé	1.000
d) Contribution de l'OMS aux fins de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle pour l'éradication du paludisme	3.442
e) Remboursement par la Régie des Eaux de l'emprunt payé pour son compte par le budget général	804

f) Montant des bourses versées par des gouvernements étrangers PM

g) Contributions des circonscriptions PM

h) Contributions des organismes nationaux aux bourses d'enseignement (OPAT — CTMB) 17.274

Total de la ligne 64 — 27.645

65 — Remboursement de commission de banque 52.500

66 — Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisation hors de formations sanitaires 5.000

67 — Remboursement divers (prêts — avances) 5.000

68 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 55 à 66) PM

Total B — 145.645

Total du paragraphe IV 258.530

Paragraphe V — Recettes d'Ordre

68 bis — Régularisation des avances consenties aux régisseurs PM

69 — Recettes d'ordre PM

Total du § — V — PM

Paragraphe VI — Produits des Participations financières de l'Etat

70 — Produits des participations financières de l'Etat 2.512.349

Paragraphe VII — Recettes extraordinaires

71 — Recettes extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement PM

Total du paragraphe VII PM

Total général 30.514.684

*Etats B — Développement des dépenses**Titre premier — Dette publique et viagère**Chapitre 1 — Dette publique***RECAPITULATION**

Art. 1 — Amortissement et intérêts auprès d'organismes français	39.756
Art. 2 — Amortissement des prestations en nature d'origine allemande	60
Art. 3 — Remise à la BIAO chargée des opérations de remboursement des titres des emprunts 4% 1931 et 4,5% 1932	300
Art. 4 — Amortissement et intérêts préfinancement hollandais BOS EN KALIS — assainissement de la lagune de la ville de Lomé - tranche 2	394.000
Art. 5 — Amortissement et intérêts des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne du Togo pour achat d'un immeuble à Paris, construction de l'Université de Lomé, financement des travaux d'assainissement lagune de Lomé et construction de l'immeuble des P.T.T.	100.000
Art. 6 — Provision d'avals donnés par l'Etat et paiement des dépenses imprévues de la dette publique	PM
Art. 7 — Intérêts amortissement du prêt allemand pour la construction du Port de Lomé	482.560
Art. 8 — Amortissement et intérêts du prêt allemand pour l'adduction d'eau de Sokodé	38.603
Art. 9 — Amortissement et intérêts des contrats Philip's crédits de fournisseurs TRT et CGCT pour l'extension, le développement et la modernisation du réseau togolais de télécommunication	129.465
Art. 10 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour participation dans l'augmentation du capital social de la C.T.M.B.	PM
Art. 11 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux du Port de Lomé	PM

Art. 12 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux d'assainissement de la ville de Lomé PM

Art. 13 — Amortissement et intérêts des prêts OPAT pour permettre à l'Etat togolais : 1°) de consentir une avance de 60 millions à l'industrie textile de Dadjia — 2°) de financer les travaux de construction du stade omnisport de Lomé pour les éliminatoires des jeux de Bamako — 3°) de participer pour 150 millions aux capitaux sociaux de la société des Ciments de l'Afrique de l'Ouest et d'une usine de broyage de clinker — 4°) de financer divers projets d'infrastructures routières et sociales à Lomé et à l'intérieur du pays — 5°) participation togolaise au capital de la SOTOMA — 6° de financer divers projets d'infrastructures PM

Art. 14 — Amortissement et intérêts du prêt yougoslave pour construction de la centrale hydroélectrique de Kpimé-Klouto 58.385

Art. 15 — Amortissement et intérêts des crédits de fournisseur Compagnie Générale d'Automatisme (C.G.A.) pour construction Hôtel de la Paix Lomé 295.240

Art. 16 — Amortissement et intérêts du prêt Hill Samuel & C° Limited pour construction d'une raffinerie de pétrole et installation d'un pipeline à la jetée Est au Port de Lomé 213.208

Art. 17 — Amortissement et intérêts du prêt Eximbank of America pour achat d'un avion jet « Grummann Gulfstream » 271.639

Art. 18 — Amortissement et intérêts de préfinancement — Clarence Olympio aménagement et bitumage de la bretelle Tchitchao — aéroport, aménagement et bitumage de 15 km de rue à Lama-Kara 89.750

Art. 19 — Prévision pour paiement des dépenses diverses et imprévues de la dette publique 34.910

Total du chapitre 1 — 2.147.876

TITRE PREMIER

Dette Publique et Viagère

Chapitre 1^{er} — Service des emprunts et dettes contractuelles
Article 1^{er} — Amortissement et Intérêts auprès d'organismes français

DESIGNATION DE L'EMPRUNT	OBJET	ANNUITE 1975 en milliers de Frs CFA
Décret du 18-4-1931 = 13.500.000	Prolongement du Chemin de Fer Central togolais et protection sanitaire démographique.	661
Décret du 2-4-1932 = 19.400.000		1.109
Convention du 26-3-1956 = 5.625.000	Achat de chambres pour Etudiants togolais en France.	350
Convention du 5-6-1956 = 60.000.000	Construction de logements.	3.725
Convention du 21-5-1957 = 25.000.000	Participation togolaise au capital de la BTD (ancien Crédit du Togo)	1.596
Convention du 19-7-1960 = 10.000.000	Extension du réseau de distribution d'eau à Lomé.	804
Convention du 23-11-1965 = 50.000.000	Construction de logements	5.150
Convention du 22-2-1967 = 18.000.000	Participation dans l'augmentation de Capital de la Cie du Bénin...	2.145
Convention du 18-5-1967 = 5.333.340	Rachat de l'immeuble du Cercle de l'Union Togolaise.	545
Convention du 6-8-1969 = 20.000.000	Participation togolaise à l'augmentation du Capital de la Cie du Bénin à Ganavé.	P.M.
Convention du 2-2-1971 = 200.000.000	Financement partiel du programme de développement interurbain moderne de télécommunication Axe SUD-NORD.	7.098
Convention du 2-2-1972 = 80.000.000	Participation de l'Etat Togolais à la construction de la nouvelle Aérogare de Lomé.	812
Convention du 25-9-1973 = 50.000.000	Fonds constitué par la République Togolaise en faveur de la Sté Nationale d'Investissements (S.N.I.) pour garantir les crédits consentis par les Banques Commerciales aux Entreprises Togo- laïses.	11.335
Convention du 19-7-1974 = 124.700.000	Financement d'un projet de riziculture dans la région des Savanes.	4.426
Article 2.	Total de l'Article 1 ^{er}	39.756
Convention du 10-4-1929 = 36.855.383	Amortissement des prestations en nature d'origine allemande .	60
Article 3. Convention additionnelle de 1949	Remise à la BIAO chargée des opérations des remboursements des titres des emprunts 4 % 1931 et 4,5 % 1932.	300
Article 4. Marché N° 34-72-TP. du 4-7-1972 = 1.096.713.931	Amortissement des prestations en nature d'origine allemande Préfinancement Hollandais BOS EN KALIS — Assainissement de la lagune de la ville de Lomé — Tranche 2.	394.000
Article 5. Convention du 11-12-1970 = 50.000.000 Convention du 26-6-1970 = 100.000.000 Convention du 29-3-1972 = 150.000.000 Convention du 10-10-1973 = 380.000.000	Amortissements et intérêts des emprunts auprès de la Caisse d'E- pargne du Togo pour achat d'un Immeuble à Paris, construction de l'Université de Lomé et financement des travaux d'assainisse- ment de la lagune de Lomé et construction de l'immeuble des PTT.	100.000
Article 6.	Provision d'aval donné par l'Etat et paiement des dépenses impré- vues de la Dette Publique	P.M.
Article 7. Contrats des 11-7-63, 13-2-67, 28-9-67, 14-10-70 et 21-3-73 = 8.382.716.000	Intérêts-Amortissement du prêt allemand pour la construction du Port de Lomé et de son Extension.	482.560
Article 8. Contrat du 31-3-66 = 395.200.000	Amortissement et intérêts du prêt allemand pour installation d'alim- entation en eau potable de Sokodé.	38.603
Article 9. Crédits de fournisseurs T.R.T. et C.G.C.T. — Lettres de garantie n° 1526-MFE du 29-11-71 = 260.545.893 n° 1527-MFE- du 29-11-71 = 121.538.315	Amortissement et intérêts des crédits de fournisseurs T.R.T. et C.G.C.T. pour l'extension, le développement et la modernisation du réseau téléphonique togolais.	129.465
Article 10. Convention du 31-12-65 = 576.000.000	Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour participation du Capital social de la CTMB.	P.M.
Article 11. Convention du 6-5-67 = 300.000.000 Convention du 10-8-67 = 250.000.000	Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux du Port de Lomé.	P.M.
Article 12. Convention du 10-8-67 = 300.000.000	Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour travaux d'assainis- sement de la ville de Lomé.	P.M.
Article 13. Convention du 11-12-68 = 100.000.000 Convention du 11-12-69 = 100.000.000 Convention du 22-1-69 = 150.000.000 Convention du 14-4-69 = 60.000.000 Convention du 14-9-70 = 600.000.000 Convention du 4-5-71 = 50.000.000 Convention du 12-5-72 = 1.000.000.000	Amortissements et intérêts des prêts OPAT pour permettre à l'Etat Togolais : 1°) de consentir une avance de 60 millions à l'Industrie Textile de Dadja. 2°) de financer les travaux de construction du Stade Omnisport de Lomé pour les Eliminatoires des Jeux de Bamako 3°) de participer pour 150 millions aux capitaux sociaux de la Sté des Ciments de l'Afrique de l'Ouest et d'une Usine de broya- ge de Clinker. 4°) de financer divers projets d'infrastructures routières et sociales à Lomé et à l'intérieur du pays. 5°) participation togolaise au capital de la SOTOMA. 6°) de financer divers projets d'infrastructures.	P.M.
Article 14. Convention du 16-5-61 = 454.252.000	Amortissement et intérêts du prêt Yougoslave pour construction de la Centrale Hydroélectrique à Kpimé-Klouto.	58.385

Article 15. Contrat du 17-12-71 — Crédit Fournisseur C.G.A. = 1.100.000.000	Amortissement et intérêts du crédit fournisseur C.G.A.-Construction Hôtel de la Paix — Lomé.	295.240
Article 16. Accord Financier du 24-10-1973 = 7.442.726.416	Amortissement et intérêts du prêt Hill Samuel & Co Ltd pour construction d'une Raffinerie de Pétrole et installation d'un pipeline à la jetée Est au Port de Lomé.	213.208
Article 17. Contrat du	Amortissement et intérêts du prêt Eximbank Of America pour achat d'un Avion Jet « GRUMMAN Gulfstream ».	271.639
Article 18. Lettre de commande n° 184-PR-MTP-TP-D-AR. du 12-10-73 = 155.000.000	Amortissement et intérêts de préfinancement Clarence Olympio — Aménagement et bitumage de la bretelle Tchitchao-Aérodrome, et, aménagement et bitumage de 15 km de rue à Lama-Kara.	89.750
Article 19.	Prévion pour paiement des dépenses diverses et imprévues de la Dette Publique.	34.910
	Total Général	2.147.876

Chapitre 2 — Allocations et indemnités

Art. premier — Allocations temporaires aux anciens agents de l'administration	77
Art. 2 — Allocations viagères des anciens agents permanents	7.500
Art. 3 — Versement à la caisse de retraites des pensions et allocations a) allocations de retraite aux anciens agents non affiliés à la caisse de retraite	2.228
b) Pensions de gardes togolais	8.463
Art. 4 — Indemnités pour accidents du travail	50
Art. 5 — Dépenses d'exercices clos	PM
Total du chapitre 2	18.318

TITRE II — Assemblée Nationale

Chapitre 3 — Indemnités parlementaires — Personnel — Conférences

Parlementaires

Art. 1 — Indemnités présidentielles	PM
Art. 2 — Indemnités parlementaires	PM
Art. 3 — Traitement du Personnel en service	7.733
Art. 4 — Provision pour intégration dans le cadre	PM
— Indemnités d'entretien de véhicules aux députés	PM
— Indemnités de missions aux membres du Conseil Economique et Social	1.000
Total du chapitre 3 —	8.733

Chapitre 4 — Matériel

Art. 1 — § — 1 — Hôtel du Président :

Réception, linge, entretien hôtel et jardins	200
§ — 2 — Réception occasion session et étude du budget	PM
Art. 2 — Dépenses communes	550
Art. 3 — Moyens de transports, entretien et réparation de véhicules, déplacements	100
Art. 4 — Frais de transports à l'occasion des missions	PM
Art. 5 — Impressions : § — 1, Impression J.O.,	100
Togo-Presse, documents et débats du CES § — 2 — Impression documents	100
parlementaires et bulletin d'information de l'Assemblée Nationale	PM
Art. 6 — Abonnements, bibliothèque	200
Art. 7 — Dépenses diverses et imprévues	PM
Total du Chapitre 4 —	1.150

Chapitre 5 — Travaux

Art. 1 — § — 1 — Aménagements § — 2 — Décoration de la salle des « Pas Perdus »	PM
Art. 2 — Grosses réparations	464
Total du Chapitre 5 —	981

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 3 — Indemnités parlementaires — Personnel et Conférences parlementaires	8.733
Chapitre 4 — Matériel	1.150
Chapitre 5 — Travaux	981
Total du titre II	10.864

TITRE III

Fonctionnement des ministères et de la Cour Suprême

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 6 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Président et personnel d'hôtel	17.809
2 — Cabinet du Président	19.167
3 — Indemnités de déplacements et de missions	22.235
4 — Secrétaire Général de la Présidence et du Conseil des Ministres	5.317
5 — Grande Chancellerie	2.518
6 — Inspection Générale d'Etat	30.235
7 — Haut Commissariat au Tourisme	42.105
Total du chapitre 6 —	139.385

Chapitre 7 — Dépenses de Matériel

Art. 1 — Hôtel du Président	90.500
2 — Cabinet du Président et Services	7.400
3 — Fonds. spéciaux	20.000
4 — Grande Chancellerie	4.104
5 — Dépenses politiques	30.000
6 — Inspection Générale d'Etat	1.790
7 — Haut Commissariat au Tourisme	53.473
Total du chapitre 7 —	207.267
Total général —	346.652

MINISTERE DES FINANCE ET DE L'ECONOMIE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 8 — Dépenses de Personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	2.757
2 — Cabinet et Secrétariat Général	43.401
3 — Indemnités de déplacements et de missions	6.700
4 — Direction de l'Economie	15.011
5 — Direction du Budget	15.240
6 — Service du Matériel-Transit	20.080
7 — Garage Administratif	50.671
8 — Direction des Finances	67.325
9 — Agences Spéciales	36.890

10 — Direction des Douanes	237.817
11 — Administration des Impôts	49.027
12 — Enregistrement-Domaine-Timbres	21.381
13 — Service du Trésor	68.570
14 — Direction des Assurances	6.854
15 — Contrôle Financier	16.097
Total du chapitre 8 —	657.821

Chapitre 9 — Dépenses de Matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
2 — Cabinet et Secrétariat Général	4.970
3 — Direction de l'Economie	2.003
4 — Direction du Budget	7.567
5 — Service du Matériel-Transit	4.460
6 — Garage Administratif	24.053
7 — Direction des Finances	9.678
8 — Agences Spéciales	21.460
9 — Administration des Douanes	26.460
10 — Administration des Impôts	5.189
11 — Enregistrement-Domaine-Timbres	3.242
12 — Service du Trésor	5.178
13 — Direction des Assurances	1.156
14 — Contrôle Financier	970
Total du chapitre 9 —	116.586
Total général —	774.407

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 10 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre	PM
2 — Etat-Major	PM
3 — Indemnités de déplacements et de missions	18.000
4 — Personnel militaire	1.101.710
5 — Personnel civil	13.500
6 — Frais de transport	7.500
7 — Frais d'hospitalisation	28.000
8 — Stages	18.000
Total du chapitre 10 —	1.186.710

Chapitre 11 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du ministre	2.200
2 — Fonctionnement de l'Etat-Major	4.900
3 — Eau et électricité	29.700
4 — Correspondance et téléphone	10.000
5 — Réparations civiles	1.500
6 — Exercices clos	800

7 — Habillement — campement — couchage — ameuble- ment	180.000
8 — Armement — transmission — optique	70.000
9 — Munitions	70.000
10 — Véhicules	32.000
11 — Carburants	100.000
12 — Matériel et outillage d'ateliers	2.700
13 — Fonctionnement du garage central des FAT	30.000
14 — Fonctionnement autres ateliers	9.000
15 — Fonctionnement infirmerie de garnison	25.000
16 — Fonctionnement escadrille nationale et gend.	71.000
17 — Alimentation des troupes	69.000
18 — Masse générale d'entretien	8.500
19 — Instruction et sports	9.700
20 — Service auto	4.600
21 — Entretien des casernements	21.700
22 — Musique	7.500
23 — Transport de matériel	13.900

Total du chapitre 11 — 773.700

Total général 1.960.410

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 12 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	4.157
2 — Cabinet et secrétariat général	49.554
3 — Indemnités de déplacements et missions	8.500
4 — Ambassade du Togo à Paris	43.912
5 — Ambassade du Togo à Bru- xelles	37.344
6 — Ambassade du Togo à Wa- shington	45.617
7 — Ambassade du Togo à Bonn	41.221
8 — Ambassade du Togo à Lagos	15.030
9 — Ambassade du Togo à Accra	15.532
10 — Ambassade du Togo à Kinsha- sa	23.520
11 — Ambassade du Togo à Moscou	PM
12 — Mission permanente auprès de l'ONU	47.115
13 — Ambassade du Togo à Pékin	25.889
14 — Ambassade du Togo au Cana- da	24.662

Total du chapitre 12 — 382.053

Chapitre 13 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	1.093
2 — Cabinet et secrétariat général	14.349
3 — Réceptions officielles	2.500
4 — Ambassade du Togo à Paris	33.920
5 — Ambassade du Togo à Bru- xelles	17.690
6 — Ambassade du Togo à Wa- shington	22.371
Ambassade du Togo à Bonn	20.465
8 — Ambassade du Togo à Lagos	10.470
9 — Ambassade du Togo à Accra	6.300
10 — Ambassade du Togo à Kinsha- sa	11.320
11 — Ambassade du Togo à Moscou	PM
12 — Mission permanente auprès de l'ONU	30.250
13 — Ambassade du Togo à Pékin	22.285
14 — Ambassade du Togo au Cana- da	25.338

Total du chapitre 13 — 218.351

Total général 600.404

MINISTERE DE L'INTERIEUR

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 14 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	3.101
2 — Cabinet	11.076
3 — Indemnités de déplacements et de missions	6.100
4 — Secrétariat général	21.847
5 — Commandement :	
§-1-a — Régions	9.728
§-1-b — Circonscriptions	88.109
§-1-c — Nouvelles créations	6.920
§-2 — Secrétaires des con- seils de cir.	7.907
§-3 — Corps des gardiens de circonscription	168.653
6 — Chefferie	60.700
7 — Service de la sécurité et police	407.993
8 — Aides statisticiens	1.545
9 — Dépôt légal	2.716
10 — Etablissements pénitentiaires	1.707

Total du chapitre 14 — 798.102

Chapitre 15 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	300
2 — Cabinet et Ecole de police	14.247
3 — Secrétariat général	4.020
4 — Régions, circonscriptions et postes administratifs	48.072
5 — Service de sécurité et police	44.680
6 — Etablissements pénitentiaires	25.300
7 — Aliénés de Tsévié	1.500

Total du chapitre 15 — 138.119

Total général 936.221

MINISTERE DE LA JUSTICE, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 16 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	3.370
2 — Cabinet et secrétariat général	29.476
3 — Indemnités de déplacements et missions	2.010
4 — Cour d'Appel	19.107
5 — Tribunal de Droit Moderne	58.413
6 — Tribunaux Coutumiers de 1re Instance	48.489
7 — Tribunal administratif	185
8 — Direction de la Fonction publique	25.003
9 — §-1 — Direction générale du travail, main-d'œuvre et sécurité sociale	8.958
§-2 — Inspection du travail et des lois sociales — Lomé	8.405
§-3 — Inspection du travail régions des Plateaux Atakpamé	2.662
§-4 — Inspection du travail région centrale Sokodé	3.079
§-5 — Inspection du travail région de la Kara — Lama-Kara	1.335
§-6 — Inspection du travail région des Savanes — Dapango	1.261
10 — Ecole Nationale d'Administration	6.451
11 — Service de la main-d'œuvre — Lomé	6.078

Total du chapitre 16 — 224.282

Chapitre 17 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
2 — Cabinet et secrétariat général	1.989
3 — Cour d'Appel	1.315
4 — Tribunal de Droit Moderne	4.185
5 — Tribunaux Coutumiers de 1re Instance	4.455
6 — Tribunal administratif	75
7 — Direction de la Fonction publique	2.120
8 — §-1 — Direction générale du travail, main-d'œuvre et sécurité sociale	910
§-2 — Inspection du travail et des lois sociales — Lomé	226
§-3 — Inspection du travail région des plateaux — Atakpamé	490
§-4 — Inspection du travail région centrale Sokodé	230

§-5 — Inspection du travail région de la Kara — Lama-Kara 272

§-6 — Inspection du travail région des Savanes — Dapanga 272

9 — Ecole Nationale d'Administration 2.093

10 — Service de la main d'œuvre — Lomé 411

Total du chapitre 17 — 19.243

Total général 243.525

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES, TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 18 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	3.199
2 — Cabinet	17.128
3 — Indemnités de déplacements et missions	17.092
4 — Direction des mines et de la géologie	33.463
5 — Service des travaux publics	202.180
6 — Service des transports routiers	25.080
7 — Service de la météorologie nationale	52.268
8 — Service des postes et télécommunications	435.032
9 — Service Topographique	30.725
10 — Direction de la marine marchande	3.253
11 — Centre de construction et du logement	12.793

Total du chapitre 18 — 832.213

Chapitre 19 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	260
2 — Cabinet	2.000
3 — Direction des mines et de la géologie	4.674
4 — Service des travaux publics	4.370
5 — Service des transports routiers	2.366
6 — Service de la météorologie nationale	6.199
7 — Direction de l'aviation civile	3.319
8 — Service des postes et télécommunications	210.705
9 — Service topographique	7.392
10 — Direction de la marine marchande	570

Total du chapitre 19 241.855

Total général 1.074.068

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 20 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	2.949
2 — Cabinet	15.090
3 — Indemnités de déplacements et missions	13.800
4 — Contrôle administratif et financier des organismes parastatutaires	190.635
5 — Direction générale	26.443
6 — Service des enquêtes et statistiques agricoles	16.996
7 — Service du personnel et de la comptabilité	3.786
8 — Direction de l'agriculture, de la coopération, de la mutualité et du crédit	80.225
9 — Direction de l'élevage et des industries animales	85.478
10 — Service des Eaux, Forêts et Chasses	101.659
11 — Service du conditionnement des produits	68.479
12 — Service des pêches	34.209
13 — Togolaise des pêches	23.570
14 — Service de l'enseignement et de la formation pour le développement rural	74.139
15 — Service du Génie rural	34.680
16 — Institut Polyvalent de Recherche de l'Economie rurale	43.729
17 — Togo Fruit	12.577
18 — Togo-Grain	7.822
19 — Ferme avicole de Baguida	3.979
20 — SOTOCO	9.411

Total du chapitre 20 — 849.656

Chapitre 21 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du ministre	300
2 — Cabinet du ministre	6.983
3 — Contrôle administratif et financier des organismes parastatutaires	565
4 — Direction générale de l'Economie rurale	3.339
5 — Service des enquêtes et statistiques agricoles	563
6 — Service du personnel et de la comptabilité, secrétariat	343
7 — Direction de l'agriculture	22.167
8 — Direction de l'élevage et des industries animales	5.618
9 — Service des Eaux, Forêts et Chasses	22.018
10 — Service du conditionnement des produits	8.799

11 — Service des pêches	1.500
12 — Service de l'enseignement et de la formation pour le développement rural	35.203
13 — Direction du génie rural	3.600
14 — Institut Polyvalent de Recherche de l'Economie rurale	5.253

Total du chapitre 21 — 116.252

Total général 965.908

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 22 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre	3.079
2 — Cabinet et secrétariat général	16.707
3 — Indemnités de missions	9.770
4 — Direction générale de la santé publique	17.911
5 — Assistance médicale	586.651
6 — Service national d'hygiène	15.624
7 — Service national de paludisme	67.309
8 — Divers plans d'opérations	184.718
9 — Inspection médicale des écoles	10.425
10 — Ecoles paramédicales	27.264
11 — Institut national d'hygiène	15.695
12 — Pharmacie d'approvisionnement	4.782
13 — Service des affaires sociales	150.760
14 — Centre national de formation sociale	12.240

Total du chapitre 22 — 1.123.025

Chapitre 23 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du ministre	400
2 — Cabinet	2.656
3 — Direction générale de la santé	2.525
4 — Division de l'épidémiologie	6.762
5 — Division de l'A.M. & des SSB	11.415
6 — C.R.H. Dapango	5.505
7 — C.R.H. Lama-Kara	7.400
8 — C.R.H. Sokodé	8.330
9 — C.R.H. Atakpamé	7.950
10 — Subdivisions sanitaires	28.838
11 — Division de l'hygiène publique et promotion de la santé	11.935
12 — Division de la mère et de l'enfant	1.405
13 — Division de l'enseignement et de la formation professionnelle	9.828
14 — Division des laboratoires	4.607
15 — Division de la pharmacie	168.975

16 — Centre de la formation de la santé publique	9.471
17 — Divers frais de magasinage	1.600
18 — Evacuations sanitaires	2.618
19 — Service des affaires sociales	23.343
20 — Centre national de formation sociale	2.740
Total du chapitre 23 —	318.303
Total général	1.441.328

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 24 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	3.029
2 — Cabinet, secrétariat général et services	59.293
3 — Indemnités de déplacements et de missions	13.680
4 — Direction de l'enseignement et services	88.667
5 — Enseignement secondaire	316.082
6 — Cours complémentaires	234.163
7 — Enseignement primaire	1.209.345
8 — Enseignement technique	84.199
Total du chapitre 26 —	2.008.458

Chapitre 25 — Dépense de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	400
2 — Cabinet	990
3 — Secrétariat général	390
4 — Service du B.U.S.	3.070
5 — Direction des bourses et stages	400
6 — Bibliothèque nationale	3.250
7 — Direction de l'enseignement du second degré	2.870
8 — Direction de l'enseignement technique	1.185
9 — Direction de l'enseignement du 1er degré	4.695
10 — Institut pédagogique national et OREM	5.610
11 — Planification de l'éducation Lomé & Tchaoudjo	3.585
12 — Service des examens Lomé et Tchaoudjo	8.110
13 — UNESCO	3.875
14 — Service du personnel et de la comptabilité	540
15 — Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé	11.546
16 — Lycée de Tokoin	9.355
17 — Lycée de Tchaoudjo	6.330
18 — Lycée de Kpodzi	3.745

19 — Lycée de Lama-Kara	4.835
20 — Lycée technique de Lomé	19.400
21 — Collège d'enseignement technique de Tchaoudjo	6.975
22 — Centre artisanal de Klouto	2.661
23 — Cours complémentaires	30.179
24 — Enseignement primaire	50.840
25 — Lycée de Dapango	4.925
26 — Lycée de Vogan	7.235
27 — Inspection de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	700
28 — Centre artisanal de Pya	2.315
29 — Village du Bénin	1.700
30 — Lycée d'Aneho	4.390
31 — Lycée de Bassar	4.460
Total du chapitre 27 —	210.561
Total général	2.219.019

MINISTERE DE L'INFORMATION

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 26 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	3.050
2 — Cabinet	12.677
3 — Indemnités de déplacements et missions	6.600
4 — Service de la Radiodiffusion	171.917
5 — Service de la Télévision	62.142
6 — §-1 — Service de l'Information	37.083
§-2 — Agence Togolaise de Presse	20.948
Total du chapitre 26 —	314.417

Chapitre 27 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	550
2 — Cabinet	15.844
3 — Service de la Radiodiffusion :	
§-1 — Station de Lomé	84.183
§-2 — Station de Lama-Kara	49.750
4 — Service de la Télévision	—
5 — Service de l'Information	42.530
6 — Agence Togolaise de Presse	10.914
Total du chapitre 27 —	203.771
Total général	518.188

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 28 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	2.644
2 — Cabinet	16.157

3 — Indemnités de déplacements et de missions	6.050
4 — Direction du commerce	37.800
5 — Direction de l'industrie et de l'artisanat	10.267

Total du chapitre 28 — 72.918

Chapitre 29 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	300
2 — Direction du cabinet	1.456
3 — Direction du commerce	4.509
4 — Direction de l'industrie et de l'artisanat	1.220

Total du chapitre 29 — 7.485

Total général 80.403

MINISTERE DU PLAN

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 30 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.924
2 — Cabinet	11.420
3 — Indemnités de déplacements et de missions	5.475
4 — Service de la planification et du développement	33.507
5 — Financement et contrôle de l'exécution du plan	23.163
6 — Service de la documentation technique	2.457
7 — Bureaux régionaux	10.714
8 — Bureau de liaison UNICEF	3.650
6 — Direction de la statistique	81.580

Total du chapitre 30 — 174.890

Chapitre 31 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du ministre	200
2 — Cabinet	1.227
3 — Service de la planification et du développement	1.217
4 — Financement et contrôle de l'exécution du plan	952
5 — Service de la documentation technique	628
6 — Bureaux régionaux	494
7 — Service du bureau de liaison UNICEF	376
8 — Direction de la statistique	33.811

Total du chapitre 31 — 38.905

Total général — 213.795

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 32 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	3.150
2 — Cabinet	10.286
3 — Indemnités de déplacements et missions	9.300
4 — Direction de la Jeunesse	14.807
5 — Direction des Sports	94.178
6 — Direction de la Culture	34.424
7 — Direction de la Recherche Scientifique	24.089

Total du chapitre 32 — 190.236

Chapitre 33 — Dépenses de matériel

Art. 1 Hôtel ministériel	400
2 — Cabinet	1.902
3 — Direction de la Jeunesse	9.690
4 — Direction des Sports	173.438
5 — Direction de la Culture	42.599
6 — Direction de la Recherche Scientifique	19.219

Total du chapitre 33 — 247.248

Total général 437.484

COUR SUPREME

Chapitre 34 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Présidence	1.220
2 — Juridiction	14.479
3 — Indemnités de déplacements et missions	500

Total du chapitre 34 — 16.199

Chapitre 35 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Résidence du président de la Cour Suprême	250
2 — Juridiction	1.887

Total du chapitre 35 — 2.137

Total général 18.336

Chapitre 36 — Dépenses communes de personnel

Art. 1 — Frais de transport et remboursement à l'occasion de missions au Togo	30.000
2 — Frais de transport à l'occasion de missions à l'étranger et déplacements définitifs	125.000
3 — Frais d'hospitalisation au Togo et hors du Togo	60.000

4 — Réaménagement de la Fonction publique	PM
5 — Indemnités de logement	20.000
6 — Abondement rétroactif pour validation des services auxiliaires	11.585
7 — Frais de transport des stagiaires et boursiers et remboursement à l'occasion de leur voyage à l'intérieur du Togo :	
— Transport des boursiers du 2e degré et technique	1.000
— Transport des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration	100
— Transport au Togo des étudiants boursiers à l'étranger	2.000
— Transport des boursiers de l'OPAT	500
— Transport au Togo des étudiants boursiers des Ecoles Normales	300
— Transport des boursiers de la CTMB	100
Total de l'article 7 —	4.000
8 — Frais de transport des étudiants boursiers et remboursement à l'occasion de leur voyage à l'étranger :	
— Frais de voyage pour bourse d'études universitaires et spéciales en France	12.000
— Déplacement des professeurs de l'école des sages-femmes	600
— Transport des élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Bamako	1.281
— Voyage des assistants d'élevage de Bamako	975
— Voyage des élèves ingénieurs de Ouagadougou	157
— Voyage des élèves statisticiens de Yaoundé	538
— Voyage des élèves de l'Institut des sports d'Abidjan	600
— Voyage des bénéficiaires de bourses étrangères	15.700
— Transport des boursiers de l'OPAT	680
Total de l'article 8 —	32.531
9 — Dépenses d'exercice clos	PM
Total du chapitre 36 —	283.116

Chapitre 37 — Dépenses communes de matériel

Art. 1 — Fournitures de la Régie des Eaux de Lomé	23.000
2 — Evacuation des eaux usées	18.000
3 — Enlèvement des ordures, entretien des puisards	1.000
4 — Fourniture de courant électrique par la CEET aux services dépendant du budget général	140.000
5 — Frais de correspondances téléphoniques et télégraphiques	150.000
6 — Fournitures de bureau (prévision de 1975 plus arriérés 1973 et 1974)	150.292
7 — Achat mobilier pour logement des fonctionnaires	8.000
8 — Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	8.000
9 — Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo équipement de bureau, fournitures de bureau, ameublement, logements	8.000
10 — Achat de véhicules	100.000
11 — Entretien de véhicules	168.829
12 — Location immeubles	210.000
13 — Réception personnalités officielles	10.280
14 — Achat de drapeaux	2.000
15 — Dépenses d'exercice clos	PM

Total du chapitre 37 — 997.401

Chapitre 38 — Dépenses diverses

Art. 1 Pertes de fonds et de matériel	PM
2 — Honoraires d'avocats et d'experts	200
3 — Remboursement des droits indûment perçus	18.000
4 — Remise des pénalités	50
5 — Opérations de recherche et de sauvetage	PM
6 — Magasinage, transport et distribution de vivres : affaires sociales	5.000
7 — Célébration de la Fête nationale d'indépendance et du 13 Janvier :	
— au Togo	9.000
— dans les ambassades	5.000
8 — Congrès des chefs traditionnels	2.000
9 — Frais de justice	4.500
10 — Dommages et intérêts versés aux tiers suite aux accidents de la circulation causés par les véhicules administratifs	5.000

11 — Dépenses imprévues	60.000
12 — Prime d'assurance individuelle, accident des agents de l'Etat en mission	5.000
13 — Prime d'assurance individuelle, accident des chauffeurs de l'Etat	2.000
14 — Frais d'assurance de l'avion présidentiel	22.000
15 — Dépenses exceptionnelles	600.000
Total du chapitre 38 —	737.750

TITRE IV

*Interventions de l'Etat**Chapitre 39 — Entretien des bâtiments et grosses réparations*

Art. 1 — Bâtiments de la capitale	
— a) — Entretien	18.000
— b) — Grosses réparations	24.000
Total de l'article 1 —	42.000

2 — Bâtiments des circonscriptions

— a) — Entretien	16.300
— b) — Grosses réparations	23.700

Total de l'article 2 —	40.000
Total du chapitre 39 —	82.000

Chapitre 40 — Entretien des routes, ponts et aérodromes

Art. 1 — Matériel routier :	
§-1 — Achat et renouvellement du matériel routier	57.145
§-2 — Signalisation routière	38.800
§-3 — Fonctionnement, subdivision parc et matériel, ingrédients et carburants d'atelier pour fonctionnement, salaire personnel	35.000
§-4 — Renouvellement stock pièces détachées et pneumatiques	35.000
Total de l'article 1 —	165.945
Art. 2 — Laboratoire routier	
a) — Salaire du personnel	1.700
b) — Acquisition de véhicules	—
c) — Entretien véhicules et carburants	500

d) — Matériel de bureau et de laboratoire, ouvrages techniques	500
e) — Eaux, électricité et gaz	120

Total de l'article 2 — 2.820

Art. 3 — Entretien — grosses réparations

§-1 — Routes subdivisions	268.400
§-2 — Entretien et fonctionnement des BACS	600
§-3 — Barrières de pluies	900
§-4 — Comptage véhicules	2.100

Total de l'article 3 — 272.000

Art. 4 — Entretien des ponts

Subdivision de Lomé	2.000
Subdivision d'Atakpamé	2.500
Subdivision de Sokodé	2.500
Subdivision de Lama-Kara	2.500
Subdivision de Mango	2.500

Total de l'article 4 — 12.000

Art. 5 — Entretien des aérodromes

Aérodrome d'Atakpamé	500
Aérodrome de Sokodé	600
Aérodrome de Mango	500
Aérodrome de Dapango	500
Aérodrome de Lama-Kara	500

Total de l'article 5 — 2.600

Art. 6 — Aide de l'Etat aux circonscriptions

administratives pour l'entretien des routes de circonscriptions	20.000
---	--------

Art. 7 — Entretien des installations hydrauliques

§-1 — Approvisionnements	
a) Achat de matériel de forage et entretien	5.000
b) Fonctionnement atelier des subdivisions, ingrédients, petit outillage, réparations	2.500
c) Fonctionnement parcs des subdivisions, achat pièces de rechange, carburants etc.	3.500

Total du §-1 — 11.000

*Chapitre 40 — Entretien routes,
ponts et aérodrômes*

Art. 7 — §-2 — <i>Entretien, réparation et intervention brigade hydraulique puits et pompes à bras</i>	
a) Salaires accessoires	15.000
b) Achat de matériaux pour entretien de puits par la subdivision hydraulique du sud	4.000
c) Achat de matériaux pour entretien de puits par la subdivision hydraulique du nord	
d) Achat de matériaux pour entretien de pompes à bras par les subdivisions	2.000
Total du §-2 —	24.000
Total de l'article 7 —	35.000

Art. 8 — *Entretien des ouvrages hydrauliques de la lagune*

§-1 — *Equipement*

Achat d'une pelle hydraulique	5.000
Achat d'un camion Benne	—
Achat d'un moteur hors bord	—
Achat d'un lot de pièces de rechange et petits matériels (pelles, râpeaux, coupe-coupe, brouettes etc...)	1.600

Total du §-1 — 6.600

§-2 — *Fonctionnement*

Salaire du personnel	3.100
Carburants, lubrifiant et ingrédient	2.000

Total du §-2 — 5.100

Total de l'article 8 — 11.700

Total du chapitre 40 — 522.065

Chapitre 41 — Contributions diverses

RECAPITULATION

Art. 1 — Versement patronal à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	244.295
Art. 2 — Contributions aux budgets d'organismes togolais	531.925
Art. 3 — Contributions au fonctionnement d'organismes internationaux	354.383

Art. 4 — Contributions togolaises à des travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux	130.662
--	---------

Total du chapitre 41 — 1.261.265

Chapitre 41 — Contributions diverses

Art. 1 — *Versement patronal à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale*

a) Prestations familiales 8 %	138.607
b) Préventions accidents 2,5 %	43.315
c) Sécurité sociale 3,6 %	62.373

Total de l'article 1 — 244.295

Art. 2 — *Contributions aux budgets d'organismes togolais*

Editogo	30.800
Eclairage de Lomé	22.000

Centre Hospitalier Universitaire

a) Subvention	52.000
b) Hospitalisation des indigent.	156.000

Maison du Rassemblement du Peuple Togolais

Personnel : Assistance technique	960
Personnel permanent	6.151
Personnel temporaire	1.335
Charges sociales	1.055

Matériel : Achat véhicule de transport et

divers	3.685
Fonctionnement	98.409
Matériaux	2.530

Contributions aux organismes politiques

— Secrétariat du R.P.T.	55.000
— Trésorerie générale	12.000
— Secrétariat de la J.R.P.T.	10.000
— Secrétariat de l'UNFT	5.000
— Secrétariat de la CNTT	5.000
— Dépenses communes	70.000

Total de l'article 2 — 531.925

Art. 3 — *Contributions au fonctionnement d'organismes internationaux*

§-1 — *Nations Unies*

a) — *Contributions obligatoires*

ONU	— Budget ordinaire	19.000
FAO	— Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture	3.550

UNESCO	— Organisation pour l'Educa- tion, la Science et la Culture	4.851
OMS	— Organisation Mondiale de la Santé	6.000
OMM	— Organisation Météorologi- que Mondiale	2.000
OACI	— Organisation de l'Aviation Civile Internationale	2.600
CAFAC	— Commission Africaine de l'Aviation Civile	700
UIT	— Union Internationale des Télécommunications	3.500
UPU	— Union Postale Universelle	1.200
BIT	— Bureau International du Travail	8.000
GATT	— Accord Général des Tarifs Douaniers et du Commerce	1.986
	— Dépenses du personnel local (ONU-ONUDI)	730
	— Frais de subsistance des Experts (programme ordi- naire PNUD)	10.696
ITA	— Institut de Transport Aérien	360
Total a. —		65.185

Chapitre 41

Art. 3

§-1-b Contributions volontaires

— Fonds bénévoles pour la promotion de la santé	250
— Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	3.000
— Haut Commissariat pour les réfugiés	1.000
— Campagne Mondiale contre la faim	450
— Institut International d'Etudes Sociales à Genève	75
— Centre de Formation Technique de Turin (BIT)	110
— Organisation des Na- tions Unies pour le Déve- loppement Industriel (ONUDI)	625
— Programme des Nations Unies pour le Développe- ment (PNUD)	2.200
— Programme d'Assistance des Nations Unies aux fins de compréhension du Droit International	10
— Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	250

— Société Internationale de Criminologie	50
— Programme alimentaire mondial ONU/FAO (PAM)	1.390
— Criquet Pèlerin (FAO)	348
Total b. —	9.758
Total du §-1 —	74.943

§-2 — Autres que Nations Unies

— Office des Postes et Té- lécommunications d'Outre- Mer	500
UAMPT — Union Africaine et Malgache des P.T.	500
CAPTEAO — Conférence des Administra- teurs des P.T. des Etats de l'Afrique de l'Ouest	300
OUA — Organisation de l'Unité Afri- caine :	
1) Contribution ordinaire	20.000
2) Valeur des Médailles du 10e anniversaire	1.500
OCAM — Organisation Commune Afri- caine et Mauricienne	15.000
UPF — Union Panafricaine des Fem- mes	300
CPJA — Comité Permanent des Jeux Africains	300
MAL — Mouvement Africain de Li- bération	4.500
ODETA — Organisation pour le Déve- loppement du Tourisme Afri- cain	2.500
CTE — Conseil Technique Entente	5.000
URTNA — Union des Radiodiffusions et Télévisions Nationales Afri- caines	2.500
ASGA — Association des Services Géo- logiques Africains	35
IDEP — Institut de Développement Economique et de Planifica- tion	3.800
CICA — Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances des Etats Africains	2.000
CIEG — Centre International d'Etudes géologiques	—
ADETOM — Association pour le Déve- loppement Technique d'Ou- tre-Mer	50
CICR — Comité International de la Croix Rouge	100
IIAY — Institut International des As- surances de Yaoundé	800
OCCGE — Organisation de Coordination et de Coopération contre les Grandes Endémies	5.781

OIE	— Office International des Epizooties	475		— Participation Togolaise à la Conférence Parlementaire « CEE-EAMA »	600
INTERPOL	— Organisation Internationale de Police Criminelle	316		— Institut International des Sciences Administratives de Bruxelles, avec participation au programme spécial pour les Ecoles et Instituts d'Administration Publique	25
CAFRAD	— Maison d'Afrique — Cité Universitaire à Paris	800			
	— Centre de Formation et de Recherche Administrative (Tanger)	1.480			
FGCE	— Fonds de Garantie du Conseil de l'Entente	36.500	WAITRO	— Word Association of Industrial and technical Research Organisation	500
FMVJ	— Fédération Mondiale des Villes Jumellée	600			
CSSA	— Conseil Supérieur du Sport en Afrique	600	CRDTO	— Centre Régional de Documentation sur la Tradition Orale	1.500
	— Conseil des Ministres de l'Education Nationale des Etats d'expression Française	250	ADRAO	— Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest	10.000
	— Secrétariat de Coordination des EAMA (Bruxelles)	2.212	CODESRIA	— Council of the Development of Economic and Social Research	1.000
CAMES	— Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur	300	UIOOT	— Union Internationale des Organismes Officiels des Touristes	1.000
	— Ecole Inter-Etats d'Ingénieur de Ouagadougou	800		— Centre Régional Africain d'Administration du Travail (Yaoundé)	1.000
OCAU	— Office de Coopération et d'Accueil Universitaire	150	CREAM	— Centre Régional d'Apprentissage Maritime (Abidjan)	16.485
CIAS	— Conseil International de l'Action Sociale	200	ESIYJ	— Ecole Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé	10.000
<i>Chapitre 41</i>				— Institut International du Froid	350
ACCT	— Agence de Coopération Culturelle et Technique	4.500	EISMV	— Ecole des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dakar	11.560
	— Word Crafts Council	25		— Association Internationale de Développement	—
	— Ecole multinationale des Postes et Télécommunications d'Abidjan	4.000	ICAM	— Institut Culturel Africain et Mauricien	7.000
	— Ecole multinationale des Postes et Télécommunications de Rufisque	4.000	CIM	— Conseil International des Musées	250
CEBV	— Secrétariat de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande	4.000		— Conférence des Ministres de Jeunesse, Sports et Culture	150
	— Société Africaine de Culture	100		— Assemblée Mondiale des Juges	15
CIEH	— Comité Inter-Africain d'Etudes Hydrauliques	2.500		— Conférences Internationales	60.000
OICMA	— Organisation Internationale de Lutte contre les Criquets Migrateurs Africains	2.230		— Frais de Transmissions	800
	— Cercle « France — Outre-Mer »	50		— Recueil Penant	100
	— Etudes du Réseau Panafricain de Télécommunications (PNUD)	1.500		Imprévus	16.000
	Institut Africain d'Informatique	8.000			
	— Union Internationale de Protection de l'Enfance	51			
				Total du §-2 —	279.440
				Total de l'article 3 —	354.383

Art. 4 — Contributions togolaises à des travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux

	— Fonctionnement de l'ASEC-NA	66.695
CERFER	— Centre Régional de Formation pour Equipement Lourd	12.500
	— Accord pour Eradication du Paludisme	5.442
CNPP	— Centre de Perfectionnement Professionnel (BIT)	14.400
	— Centre d'Education Ouvrière	3.200
	— Fonds Spécial Togo-Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé	10.925
CCL	— Centre de Construction et du Logement de Cacaveli	17.500
Total de l'article 4 —		130.662
Total du chapitre 41 —		1.261.265

Chapitre 42 — SUBVENTIONS

Art. 1	— Subvention au budget annexe du C.F.T.	180.000
2	— Subvention à l'enseignement confessionnel :	
	a) Enseignement primaire	377.000
	b) Enseignement secondaire	29.400
	c) Religieux du secondaire	6.300
3	— Subvention à diverses sociétés :	
	§-1 — Sportives, Artistiques, Musicales	1.800
	§-2 — Aux joueurs de l'équipe nationale	4.000
	§-3 — Rencontres internationales, jeunesse, sports culture	1.300
	§-4 — Jeux africains	3.000
	§-5 — Jeux Olympiques	1.200
	§-6 — Subvention à diverses manifestations culturelles	3.000
4	— Autres organisations et œuvres	500
5	— Foires et expositions	8.000
6	— Subvention à la Chambre de Commerce	14.000
7	— Subvention à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	PM
8	— Subvention à la pouponnière de Tokoin	1.200
9	— Subvention au Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	32.000
10	— Subvention à la Croix Rouge Togolaise	500
11	— Subvention au Comité National pour la Lutte contre la faim	2.400

12	— Subvention à l'Association Togolaise de la Recherche Scientifique	2.000
13	— Comité National de l'eau	700
14	— Subvention produits de première nécessité	700.000
15	— Subvention à l'Université du Bénin	375.524
16	— Subvention aux engrais	133.000
17	— Fonds d'intervention économique	200.000
18	— Subvention aux collectivités locales	300.000
Total du chapitre 42 —		2.376.824

Chapitre 43 — Bourses et stages

RECAPITULATION

Art. 1	— Ministère de l'Education Nationale	466.640
2	— Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique	5.250
3	— Ministère de la Santé Publique	77.732
4	— Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications	3.951
5	— Ministère de l'Economie Rurale	8.342
6	— Ministère du Commerce et de l'Industrie	1.125
7	— Bourses étrangères (Bourses FAC exceptées)	2.808
8	— Bourses de stages de fonctionnaires à l'étranger	2.200
9	— Bourses de formation à l'Institut National de sports d'Abidjan	4.500
10	— Ministère des Finances et de l'Economie	14.797
11	— Indemnités de rapatriement	1.200
12	— Bourses d'organismes nationaux	12.412
Total du chapitre 43 —		600.957

Chapitre 43 — Bourses et stages

Article I — Ministère de l'Education nationale

§-1	— 1.850 Bourses d'études du Second Degré à 40.000 F	74.000
§-2	— 220 Bourses d'Enseignement Technique à 40.000 F	8.800
§-3	— Frais des pensionnaires — payants	9.000
Total des § 1, 2 et 3		91.800

§-4 — Bourses d'études universitaires au Togo

a) — Effectif pour l'année 1974-1975 : 580

Allocation du 1/1 au 31-7-74 : 7 mois
 $15.000 \times 580 \times 7 = 60.900$

b) — Effectif pour l'année 1975-1976 :

$580 + 120 = 700$
 Allocation du 1/1 au 31-12-76 : 3 mois
 $15.000 \times 700 \times 3 = 31.500$
 Prime annuelle d'équipement : $15.000 \times 700 = 10.500$

Total b) — 42.000

c) — Bourses spéciales : 6e de médecine

$20.000 \times 20 \times 12 = 4.800$

Total du § — 4 — 107.700

§-5 — Bourses d'études dans les autres universités africaines

Effectif pour l'année 1974-1975 : 90

Allocation du 1/1 au 31-7-75 : 7 mois
 $22.500 \times 90 \times 7 = 14.175$

Effectif pour l'année 1975-1976 :

$90 + 10 = 100$
 Allocation du 1/10 au 31-12-75 : 3 mois
 $22.500 \times 100 \times 3 = 6.750$
 Prime annuelle d'équipement : $15.000 \times 100 = 1.500$

Total du § — 5 — 22.425

§-6 — Bourses d'études universitaires et spécialités en France

Effectif pour l'année 1974-75

$(180 \text{ BU} + 30 \text{ BES}) + (75 \text{ BU} + 15 \text{ BES})$ soit 255 BU et 45 BES

— Bourses d'études universitaires

Allocation brute $25.000 \times 12 = 300.000$

Trousseau et équipement 30.000

Total ———— 330.000

Taux annuel : $330.000 \times 255 = 84.150$

— Bourses d'études spéciales

Allocation brute $42.000 \times 12 = 504.000$

Trousseau et équipement 30.000

Total 534.000

Taux annuel : $534.000 \times 45 = 24.030$

Total 108.180

Frais de fonctionnement office à 5%

$108.180 \times 5 = 5.604$

Prestations tarifées à 40 % $\frac{108.180 \times 40}{100} = 43.272$

Total du § — 6 — 157.056

§ — 7 — Frais de participation au fonctionnement des Centres des Oeuvres Universitaires d'Afrique 13.250

§ — 8 — Entretien maître d'internat 300

§ — 9 — Indemnités de vacances accordées aux boursiers togolais dans les Universités et Instituts d'Afrique lorsque les bourses ne comptent pas d'allocations de vacances — Dakar, Lomé, Brazzaville et autres
 Taux forfaitaire : $30.000 \times 962 = 28.860$

Chapitre 43

§ — 10 — Ecole Normale d'Atakpamé
 1re formation d'instituteurs-adjoints 8.640

Pécule de fin d'année scolaire
 $20.000 \times 80 = 1.600$

Indemnités pour constitution de trousseau, achat de livres, fournitures scolaires et frais de scolarité 800

2e formation d'instituteurs

Effectif des 3 années 12.960

Indemnités annuelles pour constitution ou renouvellement et entretien de trousseau, achat de livres, fournitures scolaires et frais de scolarité
 $15.000 \times 120 = 1.800$

Total 25.800

3e Formation de Professeurs de Collège d'Enseignement Général

Effectif 1re et 2e années 14.985

Indemnités annuelles pour constitution ou renouvellement et entretien de trousseau, achat de livres, fournitures scolaires et frais de scolarité 2.664

Total 17.649

Total du §-10 — 43.449

§ — 11 — *Frais médicaux et hospitalisation des étudiants* 1.800

Total de l'article 1 — 466.640

Art. 2 — *Ministère du Travail et de la Fonction Publique*

A — *Bourses — Ecole Nationale d'Administration*

Allocation accordée aux élèves non-fonctionnaires 1re année 1.920
2e année 1.920
Transports des élèves pendant les vacances et voyages d'études hors du Togo 400

B — *Voyages d'études et échanges d'élèves diplômés, au niveau des ENA des Etats membres du Conseil de l'Entente*

— Repas durant le séjour, hébergement et nourriture à l'intérieur du pays 800
— Réception et transport des élèves visiteurs pendant leur séjour au Togo 210

Total de l'article 2 — 5.250

Art. 3 — *Ministère de la Santé Publique*

§ — 1 — *Ecole Nationale des Infirmiers Ecole Nationale des Assistants d'Hygiène*

Ecole nationale des Laborantins
1re année des 3 Ecoles (8.000 X 150 X 12) 14.400
2e année des 3 Ecoles (8.000 X 80 X 12) 7.680
3e année des 3 Ecoles (8.000 X 80 X 12) 7.680
Frais de nourriture des élèves à rembourser au CHU de Lomé (300 X 150 X 12 X 30) 16.200
Indemnités de cours aux professeurs à raison de 1.000 F l'heure (1.000 X 40 X 4 X 52) 8.320
Allocation unique aux élèves effectuant leurs stages 400
Frais de correction concours et examens 120

Total du § — 1 — 54.800

Chapitre 43 —

Art. 3 — §-2 — *Ecole des Sages-Femmes de Lomé*

1re année : (8.000 X 40 X 12) 3.840
2e année (8.000 X 30 X 12) 2.880
3e année (8.000 X 25 X 12) 2.400
Frais nourriture des élèves à rembourser au CHU de Lomé (300 X 70 X 12 X 30) 7.560
Indemnités de cours aux professeurs à raison de 1.000 F par heure 4.160
Inscription des élèves à la Faculté 60
Voyages et frais de séjour des professeurs de faculté 300
Allocation aux élèves effectuant leurs stages (5.000 X 20) 100
Correction des concours et examens 120

Total du § — 2 — 21.420

§ — 3 — *Centre National de Formation Sociale*

Complément de bourses d'études des élèves
a) 1re année (1.500 X 60 X 12) 1.080
b) 2e année (1.500 X 24 X 12) 432

Total du §-3 — 1.512

Total de l'article 3 — 77.732

Art. 4 — *Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications*

Marine marchande : 2 bourses à 48.000 F en 6 mois 576
Ecole d'Ingénieurs de Bamako (nombre de boursiers 15 taux par trimestre 75.000)
Taux annuel des 3 trimestres scolaires 75.000 X 3 X 15 3.375

Total de l'article 4 — 3.951

Art. 5 — *Ministère de l'Economie Rurale*

§ — 1 — *Ecole des Assistants d'Elevage de Bamako*

— Effectif 10 boursiers + 5 pour 1975 = 15
— Allocations du 1/1 au 30-6-74 : 6 mois 2.250
— Allocations du 1/10 au 31-12-74 : 3 mois 1.125

Total du § — 1 3.375

§ — 2 —	<i>Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural de Ouagadougou</i>	
	Effectif 5 + 2 = 7	
	Allocations du 1/1 au 30-6-74	1.050
	Allocations du 1/10 au 31-12-74	525
	Frais de fonctionnement et charges à payer	3.392
	Total du § — 2 —	4.967
	Total de l'article 5 —	8.342

Art. 6 —	<i>Ministère du Commerce et de l'Industrie</i>	
	<i>Institut International de Formation Statistique de Yaoundé</i>	
	Effectif : 5	
	Allocations du 1/1 au 30-6-74 : 6 mois 25.000 X 5 X 6	750
	Allocations du 1/10 au 31-12-74 : 3 mois 25.000 X 5 X 3	375
	Total de l'article 6 —	1.125

Art. 7 —	<i>Bourses étrangères (Bourses FAC exceptées)</i>	
a) Bourses	<i>d'études en Belgique</i>	
	Effectif pour l'année 1974-75 : 6 mois	
	Taux annuel (Bourses universitaires)	
	Allocations brutes 25.000 X 12	
	= 300.000	
	Trousseau et équipement	30.000
	Total	330.000
	Taux annuel pour les 6 B.U.	
	330 X 6	1.980
	Prime de vacances	108
	Total a) —	2.088

Chapitre 43 —

Art. 7 —	b) <i>Complément Bourses d'Études en République populaire de Chine</i>	720
	Total de l'article 7. —	2.808

Art. 8 —	<i>Bourses de stages de fonctionnaires à l'étranger</i>	2.200
----------	---	-------

Art. 9 —	<i>Bourses de formation à l'Institut National des Sports d'Abidjan</i>	
	Formation de maître d'éducation physique à Abidjan 3 ans (20 élèves)	
	Allocations du 1/1 au 30-6-74 25.000 X 6	3.000
	Allocations du 1/10 au 31-12-74 25.000 X 3	1.500
	Total de l'article 9 —	4.500

Art. 10 —	<i>Ministère des Finances et de l'Économie</i>	
	Bourses d'études dans les Ecoles de Régie financière	
	Bourses d'études en France catégorie E	9.576
	Prestations tarifées à 40% = 9.576 X 40	3.830

100

	Frais de fonctionnement officiel à 5 % :	479
	Frais pour trousseau	570
	Indemnités de vacances	342

Total de l'article 10 — 14.797

Art. 11 —	<i>Indemnités de rapatriement</i>	
	Taux forfaitaire	1.200
	Total de l'article 11	1.200

Art. 12 —	<i>Bourses d'organismes nationaux</i>	
	A — O.P.A.T.	

§ — 1 —	200 bourses d'études du Second Degré à 40.000 X 20	8.000
---------	--	-------

§ — 2 —	Bourses d'études universitaires en France	
	Effectif pour l'année 74-75 : 4 B.U.	
	Taux annuel par boursier	
	Allocations brutes 25.000 X 12	
	= 300.000	
	Trousseau et équipement	30.000
	Prestations tarifées à 40%	528
	Taux annuel pour les 4 B.U. 330.000 X 4	1.320
	Frais de fonctionnement de l'office à 5%	92
	Frais de vacances	72

Total du § — 2 — 2.012
Total A — 10.012

B — C.T.M.B.

	60 bourses d'études du Second Degré à 40.000 X 60	2.400
--	---	-------

Total de l'article 12 — 12.412

Chapitre 44 — Secours

Art. 1 —	Allocations aux enfants indigents, infirmes, vieillards	1.500
2 —	Aide scolaire	8.000
3 —	Secours scolaires	4.000
4 —	Secours individuels temporaires	2.600
5 —	Secours exceptionnels et reconstruction du cheptel en cas d'épizooties	1.000
6 —	Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques et divers	4.000

Total du chapitre 44 — 21.100

Chapitre 45 — Dépenses d'ordre

Art. 1 — Apurement des exercices antérieurs PM

Art. 2 — Approvisionnement des comptes sur fonds de réserves PM
Dépenses d'ordre diverses PM

Chapitre 46 — Budget d'investissement et d'équipement

Art. 1 — Budget d'Investissement

§ — 1 — Budget d'investissement traditionnel 3.300.000

§ — 2 — Opération spécifique en agriculture 500.000

§ — 3 — Dépenses exceptionnelles d'investissement 500.000

Total de l'article 1 — 4.300.000

Art. 2 — Budget d'équipement

§ — 1 — Construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire

§ — 2 — Travaux du Port Autonome de Lomé 800.000

§ — 3 — Construction du building économique et financier 500.000

§ — 4 — Construction Hôtel du Parti 250.00

§ — 5 — Piste de l'Aérodrome de Lama-Kara 250.000

§ — 6 — Aménagement des rues de Lomé 500.000

Total de l'article 2 — 2.800.000

Art. 3 — Organismes d'intervention

§ — 1 — Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) 200.000

§ — 2 — Fonds de Garantie des Entreprises Togolaises 200.000

§ — 3 — Togofruit 25.000

§ — 4 — Togograin 25.000

§ — 5 — SOTOCO 25.000

§ — 6 — Togolaise des Pêches 25.000

§ — 7 — ODEF 25.000

Total de l'article 3 — 525.000

Art. 4 — Participation de l'Etat aux projets industriels 2.000.000

Total du chapitre 46 — 9.625.000

ETAT C**Budget annexe des chemins de fer du Togo**

— Exercice 1975

Recettes**DIVISION I****RESEAU FERRE****Paragraphe 1 — Transport du commerce****1°) Voyageurs**

1 — Voyageurs 150.000.000

2 — Perceptions supplémentaires 225.000

3 — Bagages 9.000.000

4 — Tickets de quai 2.250.000

Total 161.475.000

2°) Marchandises GV

5 — Marchandises Grande Vitesse 4.000.000

3°) Marchandises PV

6 — Marchandise Petite Vitesse 4.000.000

7 — Magasinage 6.000.000

8 — Voies urbaines 25.000.000

Total 89.000.000

4°) Transports par autobus

9 — Voyageurs —

10 — Bagages —

Total —

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 1**Transport du commerce**

1 — Voyageurs 161.475.000

2 — Marchandises Grande Vitesse 58.000.000

3 — Marchandises Petite Vitesse 89.000.000

4 — Transports par autobus —

Total 254.475.000

Paragraphe 2 — Transports administratifs**1° Voyageurs**

11 — Voyageurs 16.000.000

12 — Bagages 3.500.000

Total 19.500.000

2°) Marchandises GV

13 — Marchandises Grande Vitesse 70.000

14 — Transports postaux 1.700.000

Total 1.770.000

3°) Marchandises PV

15 — Marchandises Petite Vitesse 800.000

16 — Voies urbaines 500.000

Total 1.300.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 2**Transports administratifs**

— Voyageurs et bagages 19.500.000

— Marchandises GV 1.770.000

— Marchandises PV 1.300.000

Total 22.570.000

Paragraphe 3 — Recettes hors trafic**1°) Recettes des Cessions**

17 — Produits des cessions du sce Voie et Bâtiments 12.431.000

18 — Produits des cessions du sce Matériel et Traction 500.000

19 — Produits des cessions du sce de l'Exploitation et magasin général 400.000

Total 13.331.000

2°) Recettes diverses

20 — Recettes à différents titres : retenues, logement, eau, divers	24 000 000
21 — Reversement du compte Hors Budget " Cessions "	25 000 000
22 — Droits de timbres perçus pour le Budget Général	1 300 000
23 — Prestations faites en matériel à l'organisme du Port de Lomé	3 500 000
24 — Vente de ferrailles	1 000 000
25 — Recettes de la Police spéciale	120 000
26 — Retenues pour frais d'hospitalisation	2 500 000
Total	57 420 000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 3*Recettes hors trafic*

1 — Recettes de cessions	13.331.000
2 — Recettes diverses	57.420.000

Total 70.751.000

Paragraphe 4 — Recettes des exercices antérieurs

27 — Recettes du trafic du réseau ferré	21.500.000
28 — Recettes hors trafic du réseau ferré	1.500.000

Total 23.000.000

RECAPITULATION DE LA DIVISION I — RESEAU FERRE

Transports du commerce	254.475.000
Transports administratifs	22.570.000
Recettes hors trafic	70.751.000
Recettes des exercices antérieurs réseau ferré	23.000.000

Total de la division I 370.796.000

DIVISION II*Recettes extraordinaires*

29 — Versement du fonds de renouvellement	—
30 — Subvention du budget général	100.000.000
31 — Subvention éventuelle d'équilibre	80.000.000
32 — Versement du compte « opérations routières » des C.F.T.	17.000.000
Total	197.000.000

DIVISION III*Recettes d'ordre***RECAPITULATION GENERALE**

DIVISION I — Réseau ferré 370.796.000

DIVISION II — Recettes exceptionnelles 197.000.000

DIVISION III — Recettes d'ordres —

Total général 567.796.000

ETAT D**Budget annexe des chemins fer du Togo — exercice 1975**
*Dépenses***DIVISION I***Dépenses de personnel***Chapitre I — Solde et accessoires de solde**

Art. 1 — Services généraux	35.345.000
2 — Service exploitation	97.879.000
3 — Service voie et bâtiments	133.500.000
4 — Service matériel et traction	110.270.000

Total du chapitre 1^{er} 376.994.000

Chapitre 2 — Dépenses communes de personnel

Art. 1 — Allocations, primes et indemnités	1.701.000
2 — Main d'œuvre supplémentaire	100.000
3 — Heures supplémentaires	1.125.000
4 — Frais divers de personnel	2.725.000
5 — Charges sociales et fiscales	47.300.000
6 — Dépenses d'exercice clos	150.000

Total du chapitre 2 53.101.000

RECAPITULATION DE LA**DIVISION I**

Chapitre I — Dépenses de personnel 376.994.000

Chapitre II — Dépenses communes de personnel 53.101.000

Total de la division I 430.095.000

DIVISION II**Chapitre 3 — Dépenses de matériel**

Art. 1 — Services généraux	790.000
2 — Service exploitation	695.000
3 — Service voie et bâtiments	5.730.000
4 — Service matériel et traction	26.745.000

Total du chapitre 3 33.960.000

Chapitre 4 — Dépenses communes de matériel

Art. 1 — Fourniture de la régie des eaux	300.000
2 — Fourniture du courant électrique	3.500.000
3 — Frais de correspondances télégraphes, téléphones	1.700.000
4 — Habillement et équipement des agents de service	915.000

5 — Fourniture et matériel de secrétariat	6.025.000
6 — Fournitures techniques et diverses	68.735.000
7 — Dépenses d'exercice clos	150.000
Total du chapitre 4 —	81.325.000

Chapitre 5 — Travaux neufs — Grosses réparations

Art. 1 — Matériel et traction	900.000
2 — Service exploitation	—
3 — Service voie et bâtiments	—
4 — Services généraux	—
Total du chapitre 5 —	900.000

**RECAPITULATION DE LA
DIVISION II**

Chapitre 3 — Dépenses de matériel des services 33.960.000

Chapitre 4 — Dépenses communes de matériel 81.325.000

Chapitre 5 — Travaux neufs et grosses réparations 900.000

Total de la division II 116.185.000

DIVISION III

Chapitre 6 — Dépenses diverses

Art. 1 — Annuité à la Caisse Centrale de Coopération Economique 4.025.000

2 — Intérêts et commissions à la KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU AL 603 Achat 25 wagons en 1972 3.000.000

3 — Remboursement au budget général du montant des allocations viagères payées pour le compte des C.F.T. 1.100.000

4 — Application de la convention avec l'office central des chemins de fer d'Outre-Mer 500.000

5 — Versement au budget général des produits des timbres perçus avec les recettes de l'exploitation 1.300.000

6 — Honoraires des avocats et experts	250.000
7 — Indemnités pour dommages aux voyageurs, transporteurs, détaxes, pertes, avaries et manquants	700.000
8 — Subvention à la « Vie du Rail »	25.000
9 — Equipement société sportive des cheminots	50.000
10 — Cotisation CFT à l'office togolais du tourisme	20.000
11 — Dépenses imprévues	400.000
12 — Dépenses d'exercice clos	80.000
13 — Contribution à l'Union africaine des CFT	600.000
Total du chapitre 6 —	12.050.000

DIVISION IV

Dépenses exceptionnelles

Chapitre 7 — Emploi du versement du fonds de renouvellement

Art. 1 — Remboursement au trésor avance pour achat de 20 tombereaux bennes basculants	7.366.000
2 — Achat de pièces de rechange	2.000.000

Total de la division IV 9.366.000

DIVISION V

Chapitre 8 — Reversement divers

Art. 1 — Versement au fonds de roulement pour reconstitution ou augmentation de sa dotation	100.000
---	---------

**RECAPITULATION
GENERALE DES DEPENSES**

Division I — Dépenses de personnel	430.095.000
Division II — Dépenses de matériel	116.185.000
Division III — Dépenses diverses	12.050.000
Division IV — Dépenses exceptionnelles	9.366.000
Division V — Reversements divers	100.000
Division VI — Dépenses d'ordre	—
Total général	567.796.000

ETAT E
Comptes spéciaux du Trésor (en milliers de frcs)

N° s	INTITULES DES COMPTES	Débits	Crédits	SOLDES	
				Débit.	Créditeurs
I — COMPTES D'AFFECTATIONS SPECIALES					
112-36	Amendes et Condamnations pécuniaires diverses à répartir	36.000	36.000		
112-63	Frais de poursuites s/contributions et taxes	1.600	1.600		
113-05	Fonds provenant de l'aide directe des USA				
113-06	Fonds de contrevaletur des fournitures effectuées pour les USA				
113-07	Utilisation des fonds de contrevaletur des Fournit. ef. p/les USA				
113-08	Lutte contre la peste bovine				
113-32	Fonds d'Aide et de Coopération				
113-33	Travaux en régie pour le compte du FAC				
113-35	UNICEF : Affaires Sociales				
113-36	UNICEF : Santé Publique				
113-37	OMS — Service du Paludisme				
113-39	OMS — Campagne Eradication de la Variole				
113-40	Fonds de roulement Bâtiment PNUD		600		600
113-41	Lutte contre la péripneumonie des bovidés				
113-42	Programme ne Développement du cacao et du café	25.000	75.000		50.000
113-50	Travaux en régie pour le compte FED				
113-51	Travaux en régie effectués par les subdivisions des travaux publics				
115-26	Fonds routier	35.000	70.000		35.000
115-34	Fonds de protection des cultures	7.000	10.000		3.000
115-35	Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente				
115-36	Assainissement et bitumage de la ville de Lomé				
115-37	Produits de la Loterie Nationale Togolaise	25.000	30.000		5.000
115-38	Fonds de péréquation sur le sucre				
115-39	Fonds de Recherches Minières				
115-40	Ressources extraordinaires Ex. 1968				
115-41	Plan quadriennal d'entretien routier	220.000	266.000		46.000
115-42	Fonds de soutien à l'industrie Textile				
115-43	Programme des grands travaux				
115-44	Comité National d'Alphabétisation				
115-45	Comptes d'affectations diverses				
115-46	Plantation d'Etat — Programme Palmier				
115-47	Plantation d'Etat — Programme Anacardier				
115-481	Fonds de soutien du sucre	250.000	250.000		
115-482	Autres produits de 1 ^{re} nécessité	450.000	450.000		
115-49	Fonds de péréquation sur produits pétroliers				
115-58	Produits divers provenant des redevances de récupération et revenus bancaires				
115-59	Utilisation en recettes et dépenses de ressources bancaires		90.000		90.000
115-60	Produits de participations financières de l'Etat	2.512.349	3.250.000		737.651
115-71	Fonds spécial de prévoyance				
115-72	Fonds de concours aux sinistrés				
115-751	Produits de la vente des figurines postales à l'étranger « Dollars »		10.000		10.000
115-752	Produits de la vente des figurines postales à l'étranger « CFA »				
115-78	Fonds d'encouragement de la Douane	7.000	7.000		
115-102	Surcharge Frêt-Océan				
	Total comptes d'affectations spéciales	3.568.949	4.546.200	—	977.251
II — COMPTES DE COMMERCE					
111-01	Fonds d'approvisionnement TOGOPHARMA	67.000	25.000	42.000	
114-35	Cessions des travaux et fournitures des chemins de fer du Togo	5.000	5.000		
103-07	Adjudications, recettes et dépenses dossiers d'appel d'offres	400	400		
114-313	Fonds de roulement des C.F.T.	65.000		65.000	
114-314	Fonds de roulement des C.F.T.				
114-31	Opérations réalisées au profit de tiers-port de Lomé				
114-318	Exploitation routière des C.F.T.				
	Total des comptes de commerce	137.400	30.400	107.000	
III — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS					
100-02	Comptes d'opération avec le Trésor Français	100.000	100.000	—	
IV — COMPTES D.OPERATIONS MONETAIRES					
112-30	Pertes et gains sur changes et tranferts pour comptes ACCDC	15.000	10.000	5.000	
V — COMPTES D'AVANCES					
125-20	Avances pour achat de véhicules	15.000	1.000	14.000	
125-23	Fonds de roulement d'EDITOGO	35.000		35.000	
125-24	Avance à la SOTEXIM				
125-25	Avance à la CEET	10.500	1.000	9.500	
125-28	Avance exceptionnelle du 13 janvier	16.000	16.000		
125-29	Avance pour achat de Wagons-Bennes	7.000	7.000		
125-31	Avance à l'Office Togolais des Phosphates	5.000	5.000		
125-32	Avance à la SOTOMA	52.000		52.000	
	Total comptes d'avances	140.500	30.000	110.500	

ETAT F

Tableau des effectifs des services administratifs — Exercice 1975

MINISTERES ET SERVICES	AT	A1	A2	B	C	D	Ambassa- deurs	Contract : Décision.	Permanents et journaliers	Total
Présidence	8	13	13	29	22	—	—	—	132	210
Finances et Economie	1	72	45	150	211	438	—	1	727	1.645
Défense Nationale	—	10	16	57	230	3.486	—	—	81	3.813
Affaires Etrangère	—	30	9	31	15	1	10	89	61	266
Intérieur	1	58	9	124	190	1.090	—	—	302	1.774
Justice Travail Fonction publique	2	34	9	70	41	3	—	1	305	465
Travaux Publics	9	69	70	180	301	84	—	1	1.015	1.729
Economie Rurale	17	97	67	252	338	138	—	5	1.443	2.355
Santé Publique Affaires Sociales	7	60	29	491	722	103	—	141	1.565	3.118
Education Nationale	122	138	258	954	2.430	305	—	85	1.288	5.580
Information	6	21	45	171	118	—	—	—	268	629
Commerce et Industrie	1	14	11	18	16	8	—	—	59	127
Plan	7	25	34	43	50	29	—	—	167	355
Jeunesse et Sports	16	27	19	85	23	—	—	13	193	376
Cour Suprême	2	4	1	2	1	—	—	—	12	22
TOTAL	199	672	635	2.650	4.708	5.685	10	334	1.571	22.464

ETAT G

Tableau des effectifs du budget annexe des C.F.T. — Exercice 1975

SERVICES	Assistance Technique	CATEGORIES				Agents Permanents	Total
		A	B	C	D		
Services Généraux	1	2	2	9	8	52	74
Service Exploitation	1	1	4	16	15	299	336
Service Voie et Bâtiments	1	—	3	22	14	464	504
Service Matériel-Traction	1	3	4	28	14	314	364
	4	6	13	75	51	1.129	1.278

Budget Général

Récapitulation fonctionnelle des dépenses de l'Etat — Exercice 1974

TITRE I — POUVOIRS PUBLICS	Personnel	Matériel	Investissement	Montant
S/Titre I — Administration Générale				
Assemblée Nationale	7.126	1.200		8.326
Présidence de la République	87.759	104.468		192.227
Finances et Economie	525.167	84.631	17.200	626.998
Affaires Etrangères	326.134	119.490		445.624
Intérieur	185.739	43.385	5.000	234.124
Justice	120.950	7.200	6.500	134.650
Travaux Publics	—	—	21.000	21.000
Travail — Fonction Publique	72.467	7.916	40.000	120.383
Cour Suprême	13.181	717		13.898
Total du S/Titre I. —	1.338.523	369.007	89.700	1.797.230

	Personnel	Matériel	Investissement	Montant
S/TITRE II — Fonction Sécurité				
Défenses Nationales	1.030.263	574.100	35.000	1.639.363
Police	326.702	26.055	5.000	357.757
Gardiens de Circonscriptions	143.982	8.890	7.000	159.872
Total du S/Titre II. —	1.500.947	609.045	47.000	2.156.992
S/TITRE III — Fonction Politique				
R.P.T.	8.119	134.113		142.232
J.R.P.T.	—	10.000		10.000
U.N.F.T.	—	5.000		5.000
C.N.T.T.	—	5.000		5.000
Total du S/Titre III. —	8.119	154.113		162.232
Total du TITRE I. —	2.847.589	1.132.165	201.200	4.180.954
TITRE II — FONCTION SOCIALE				
S/Titre I — Education et Culture				
Education Nationale	1.685.434	120.178	70.000	1.875.612
Enseignement Confessionnel	412.700			412.700
Université du Bénin	275.524		75.000	350.524
Bourses et Stages	520.691			520.691
Information	237.704	201.626	38.000	477.330
Jeunesse, Sports et Culture	140.499	53.096	130.260	323.855
Secours	18.000			18.000
Total du S/Titre I. —	3.290.552	374.900	313.260	3.978.712
S/TITRE II. — Santé, Emploi et Dette Viagère				
Santé Publique	738.078	412.834	101.920	1.252.832
Affaires Sociales	340.857	42.308	204.500	587.665
Dette Viagère	17.908			17.908
Dette Publique	—	442.103		442.103
Total du S/Titre II. —	1.096.843	897.245	306.420	2.300.508
Total du TITRE II. —	4.387.395	1.272.145	619.680	6.279.220
TITRE III — FONCTION ECONOMIQUE				
Dette Publique	—	743.477		743.477
Economie Rurale	687.037	98.268	477.000	1.262.305
Travaux Publics	692.833	178.676	274.100	1.145.609
Commerce, Industrie et Tourisme	79.723	23.167	428.020	530.910
Plan	135.869	31.100	64.500	231.469
Bâtiments	—	69.100		69.100
Routes	—	400.424		400.424
Subventions	—	671.300		671.300
Total du TITRE III. —	1.595.462	2.215.512	1.243.620	5.054.594
TITRE IV — DEPENSES NON FONCTIONNELLES				
Dépenses communes	174.000	575.500		749.500
Dépenses diverses	—	117.250		117.250
Contributions Internationales	427.582			427.582
Total du TITRE IV. —	601.582	692.750		1.294.332
TOTAL GENERAL —	9.432.028	5.312.572	2.000.000	16.744.600

Budget Général
Répartition fonctionnelle des dépenses de l'Etat — Exercice 1975
(En milliers de frs CFA)

	Personnel	Matériel	Total
TITRE I. — POUVOIRS PUBLICS			
S/TITRE I. — Administration Générale			
Assemblée Nationale	8.733	2.131	10.864
Présidence de la République	97.280	153.794	251.074
Finances et Economie	657.821	116.586	774.407
Affaires Etrangères	382.053	218.351	600.404
Intérieur	221.456	93.439	314.895
Justice — Travail — Fonction Publique	224.282	19.243	243.525
Travaux Publics	—	—	—
Cour Suprême	16.199	2.137	18.336
Plan	—	—	—
Collectivités Locales	—	300.000	300.000
Total du S/Titre I. —	1.607.824	905.681	2.513.505
S/TITRE II. — Fonction Sécurité			
Défense Nationale	1.186.710	773.700	1.960.410
Police	407.993	44.680	452.673
Gardiens de Circonscription	168.653	—	168.653
Total du S/Titre II. —	1.763.356	818.380	2.581.736
S/TITRE III. — Fonction Politique			
R.P.T.	9.501	241.624	251.125
J.R.P.T.	—	10.000	10.000
U.N.P.T.	—	5.000	5.000
C.N.T.T	—	5.000	5.000
Total du S/Titre III. —	9.501	261.624	271.125
TOTAL DU TITRE I. —	3.380.681	1.985.685	5.366.366
TITRE II. — FONCTION SOCIALE			
S/TITRE I. — Education			
Education Nationale	2.008.458	210.561	2.219.019
Enseignement Confessionnel	412.700	—	412.700
Université du Bénin	375.524	—	375.524
Bourses et Stages	637.488	—	637.488
Secours	21.100	—	21.100
Total du S/Titre I. —	3.455.270	210.561	3.665.831
S/TITRE II — Culture			
Information	314.417	234.571	548.988
Jeunesse, Sports-Culture-Recherche Scientifique	190.236	247.248	437.484
Total du S/Titre II. —	504.653	481.819	986.472
S/TITRE III. — Santé-Emploi-Dette Viagère			
Santé Publique	960.025	500.220	1.460.245
Affaires Sociales	407.295	48.083	455.378
Dettes Viagères	18.318	—	18.318
Dette Publique	—	572.359	572.359
Total du S/Titre III. —	1.385.638	1.120.662	2.506.300
TOTAL DU TITRE II. —	5.345.561	1.813.042	7.158.603
TITRE III. — FONCTION ECONOMIQUE			
Dette Publique	—	1.575.517	1.575.517
Economie Rurale	849.556	116.252	965.808
Travaux Publics	832.213	241.855	1.074.068
Commerce-Industrie-Tourisme	115.023	60.958	175.981
Plan	174.890	38.905	213.795
Bâtiments	—	82.000	82.000
Routes	—	522.065	522.065
Subventions	—	1.288.600	1.288.600
TOTAL DU TITRE III. —	1.971.782	3.926.152	5.897.934
TITRE IV. — DEPENSES NON FONCTIONNELLES			
Dépenses Communes	246.585	997.401	1.243.986
Dépenses diverses	—	737.750	737.750
Contributions Internationales	—	485.045	485.045
TOTAL DU TITRE IV. —	246.585	2.220.196	2.466.781
TOTAL GENERAL. —	10.944.609	9.945.075	20.889.684